

## Glossaire

**Travail des enfants** : tout travail qui prive les enfants de leur enfance, de leurs droits et leur droit d'être traité avec dignité. Le travail est souvent dangereux pour leur développement physique, mental et social, et impacte négativement leur potentiel. Le travail interfère dans leur scolarité en entraînant leur abandon prématuré ou en les poussant à essayer d'allier l'école à de longues et pénibles heures de travail dans des conditions difficiles.

**Consentement** : accepter ou donner la permission. Au regard de la traite des êtres humains, le consentement n'est pas valide, étant donné les moyens abusifs, coercitifs et trompeurs que les trafiquants utilisent pour l'obtenir. De plus, l'enfant de moins de 18 ans ne peut consentir, sous aucune condition, à subir l'exploitation. Il en va de même pour le parent ou le tuteur légal de l'enfant ; il ne peut en aucun cas donner son consentement pour que l'enfant dont il a la garde soit soumis à l'exploitation.

**Destination** : le lieu où les victimes de la traite des êtres humains arrivent et se retrouvent piégées dans un cycle d'exploitation.

**La traite des êtres humains** : désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le biais de la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

**Travail forcé** : le travail ou les services obtenus d'une personne sous la menace d'une punition et entrepris contre son gré.

**Groupe criminel organisé** : un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert. Le but est de commettre une ou plusieurs infractions ou crimes pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

**Trafic de migrants** : une infraction qui consiste à assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.

**Source** : un pays, ville ou village ou autre point de départ d'une personne victime de trafic.

**Esclave** : le statut ou la condition d'une personne sur laquelle une partie ou la totalité des pouvoirs attachés au droit de propriété sont exercés.

**Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants** : le Protocole vise à prévenir et à combattre la traite des êtres humains, à protéger et à aider les victimes de la traite et à promouvoir la coopération entre les États parties pour atteindre ces objectifs. Le Protocole est le seul instrument juridique international qui aborde la traite des êtres humains en tant que crime et relève de la compétence de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le Protocole a été adopté par l'Assemblée générale, dans sa résolution du 55/25 du 15 novembre 2000 et est entré en vigueur le 25 décembre 2003.

**Trafiquants** : des personnes impliquées dans l'activité criminelle de traite d'êtres humains. Le terme ne s'applique pas uniquement aux personnes reconnues coupables de crime de traite des êtres humains, mais aussi aux suspects, aux personnes arrêtées et poursuivies qui, d'une manière ou une autre, ont des démêlés avec le système de justice pénale.

**Traite des personnes** : voir traite des êtres humains

**Vulnérabilité** : une situation qui facilite l'exploitation d'une personne.